

**Procès-verbal de la séance du
Conseil d'Administration du 29 septembre 2021**

Affiché le 01/10/2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Anna MIGNOZZI est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

Le Procès-verbal du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité

**Délibération N° AS0_DL_2021_032 : Régime indemnitaire au sein des services du CCAS
de Mions**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret N°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° AS0_DL_2018_041 du mardi 11 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° AS0_DL_2018_042 relative à la prise en compte de l'absentéisme dans le versement du Régime Indemnitaire (hors RIFSEEP),

Vu la délibération n° AS0_DL_2019_004 du lundi 04 mars 2019 relative au Régime indemnitaire applicable aux agents du CCAS de Mions,

Vu les avis du Comité Technique,

Considérant la demande du Centre des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil d'administration de regrouper au sein de cette même délibération toutes les décisions relatives au régime indemnitaire votées lors de Conseils d'administration précédents afin de disposer d'une seule délibération globale.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein du CCAS de Mions le 1^{er} janvier 2019.

Il est composé d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui est versée mensuellement selon une classification des postes en groupe de fonctions tout en conservant une logique de cadre d'emplois, et une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui est versée annuellement en décembre et qui est définie en fonction de l'entretien professionnel annuel.

Les groupes de fonctions au sein du CCAS de Mions sont définis ainsi :

Groupe de fonctions	
A1	Direction Générale des Services
A2	Encadrement
A3	Expertise
B1	Encadrement
B2	Expertise
C1	Encadrement
C2	Expertise de niveau 1 (avec diplôme spécifique)
C3	Expertise de niveau 2 (sans diplôme spécifique)
C4	Exécution sans expertise

- Les montants prévus dans le cadre du RIFSEEP sont les suivants :

Cadre d'emplois	Corps de référence État	Date de mise en œuvre	Groupe de fonction	IFSE mensuel minimum du CCAS de Mions	IFSE mensuel maximum selon les textes nationaux
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 03/06/2015 + annexe arrêté du 17/12/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/2016	A1	1000 euros	3017 euros
			A2	600 euros	2678 euros
			A3	400 euros	2125 euros
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 19/03/2015 + annexe arrêté 17/12/2015- Mise en œuvre FPT le 01/01/2016	B1	200 euros	1456 euros
			B2	175 euros	1334 euros
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 20/05/2014 + annexe arrêté 18/12/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/2016	C1	150 euros	945 euros
			C2	120 euros	900 euros
			C3	120 euros	900 euros
			C4	90 euros	900 euros
FILIÈRE TECHNIQUE					
Techniciens	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur	Arrêté du 7 novembre 2017 Décret n° 2020-182 du 27 février 2020	B1	200 euros	1456,66 euros
			B2	175 euros	1220,83 euros
Agents de maîtrise	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfecture)	Arrêté du 28/04/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/2017	C1	150 euros	945 euros
			C2	120 euros	900 euros
			C3	120 euros	900 euros
			C4	90 euros	900 euros
Adjoints techniques	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 28/04/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/2017	C1	150 euros	945 euros
			C2	120 euros	900 euros
			C3	120 euros	900 euros
			C4	90 euros	900 euros
			B2	175 euros	1334 euros
FILIÈRE ANIMATION					
Animateurs	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 19/03/2015+ annexe arrêté 17/12/2015- Mise en œuvre FPT le 01/01/2016	B1	200 euros	1456 euros
			B2	175 euros	1334 euros
Adjoint d'animation	Adjoints administratifs du	Arrêté du 20/05/2014+ annexe	C1	150 euros	945 euros
			C2	120 euros	900 euros

			C3	120 euros	900 euros
	ministère de l'intérieur et du	arrêté du 18/12/2015 Mise en œuvre FPT	C4	90 euros	900 euros
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'État	Arrêté du 17 décembre 2015+ Arrêté du 3 janvier 2015+ Arrêté du 23 décembre 2019	A1	1000 euros	1623,33 euros
			A2	600 euros	1275 euros
			A3	400 euros	1275 euros
Agents sociaux	Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 20/05/2014+ annexe arrêté du 18/12/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/2016	C1	150 euros	945 euros
			C2	120 euros	900 euros
			C3	120 euros	900 euros
			C4	90 euros	900 euros

- **Montant du CIA**

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel (part variable du RIFSEEP) est fixé à 250 euros par an. Il est versé en décembre en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de son entretien professionnel annuel. Le montant est identique pour tous les cadres d'emplois du CCAS de Mions. Son montant est inférieur aux plafonds définis par l'État.

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires des primes prévues ci-dessus sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Ces primes feront l'objet d'une revalorisation automatique suivant les évolutions réglementaires.

- **Autres primes**

La Nouvelle Bonification Indiciaire est cumulable avec ces primes pour les agents stagiaires, titulaires ainsi que pour les agents recrutés dans le cadre des dispositions particulières d'accès à la fonction publique prévues pour les personnes handicapées (article 38, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

La NBI sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. La liste des postes concernés par la NBI sont définis par le Décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés et le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la

fonction publique territoriale.

- **Prise en compte de l'absentéisme**

Le montant du régime indemnitaire mensuel sera diminué en cas de congé de maladie ordinaire ou de disponibilité d'office de 1/30^{ème} du montant mensuel de l'IFSE ou des autres primes mensuelles au-delà du 7^{ème} jour d'absence sur l'année civile. Chaque jour d'arrêt maladie après le 7^{ème} jour engendrera le retrait de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel. Étant entendu qu'il n'y a pas d'effet cumulatif, l'agent retrouve l'intégralité de son régime indemnitaire mensuel s'il n'est pas de nouveau absent. Les Congés Longues Maladie, Congés Longue Durée, maladie ordinaire et disponibilité d'office sont concernés. Les absences pour maladie professionnelle, accident de travail ou maternité ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DIT** que cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes relatives aux primes en regroupant toutes les décisions.

- **PRÉCISE** que les primes visées dans cette délibération sont attribuées aux agents titulaires, aux agents stagiaires et aux agents contractuels selon les postes occupés et selon le taux d'occupation du poste (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

- **DIT** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget 2021 et le seront pour les budgets suivants.

Délibération N° AS0_DL_2021_033 : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2021

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3, L.263-4 et R.123-20 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n°024 du Conseil général du Rhône du 28 octobre 2014 relative au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes,

Vu la délibération n° CP-2021-0680 de la Commission Permanente du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 5 juillet 2021;

Vu le projet de convention annexé,

La mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est confiée par la Métropole de Lyon au Centre Communal d'action sociale de Mions qui s'engage à en assurer sa gestion conformément au règlement intérieur de ce dispositif.

Les aides du Fonds Local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans et qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Les aides peuvent prendre la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ou d'aides financières pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion. Elles sont versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les financeurs de ce dispositif définissent chaque année le montant de la subvention qui sera allouée à ce dispositif au regard du reliquat des années précédentes.

Pour l'exercice 2021, le budget du Fonds Local est de **3 643,65 €**. Il est alimenté par la Métropole de Lyon à hauteur de 300 € et par le CCAS de Mions à hauteur de 300 € et comprend le reliquat constaté sur l'exercice précédent (2020) pour un montant de 3043,65 €.

Le CCAS est autorisé à retenir, sur sa participation des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du Fonds, hors reliquat, soit 90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes dans laquelle sont fixées les conditions de fonctionnement de ce dispositif pour 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son délégataire à signer la convention en annexe

- **INSCRIT** la recette correspondante sur le chapitre 74, nature 7473 du budget du CCAS

Délibération N° AS0_DL_2021_034 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale Rhône Sud Est et signature d'une convention d'objectifs

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ;

Vu la délibération n°0_DL_2021_067 du Conseil Municipal de Mions relative à la délégation du partenariat avec la Mission Locale Rhône Sud Est au CCAS de Mions ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que ce partenariat conclu avec le CCAS de Mions a permis d'accompagner 136 jeunes Miolands en 2020 ;

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS de Mions, précise que la Mission Locale Rhône Sud Est (MLRSE) a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur la ville de Mions et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale.

Le partenariat initié par la Ville de Mions, aujourd'hui géré par le CCAS de Mions, et qu'il vous est proposé de renouveler cette année permet de mettre en œuvre les actions suivantes :

- prendre en compte les dimensions économiques, sociales, culturelles et institutionnelles de la situation des jeunes et en priorité les plus en difficultés ;
- accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ;
- élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, de formation, de santé, de logement, de culture, de sports, de loisirs, etc. ;
- susciter et soutenir les initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles ;
- analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle ;
- à partir de potentialités locales, mettre en œuvre des réponses nouvelles tant économiques que sociales, les diffuser et les valoriser afin d'enrichir les politiques d'insertion ;
- développer une politique partenariale active permettant à la Mission Locale d'être un outil d'animation du développement local.

Le bilan réalisé sur la base du compte de résultat de l'année 2020 et des données INSEE 2018 disponibles montre que le ratio correspondant au nombre de jeunes accompagnés par rapport au nombre total de jeunes de moins de 25 ans recensés sur la commune est nettement inférieur sur la Ville de Mions en comparaison aux autres communes.

Par conséquent, Claude Cohen, Président du CCAS de Mions propose au Conseil d'Administration de maintenir la subvention versée à la Mission Locale pour 2021 dans l'attente que des critères de financement plus équitables soient définis par la Mission Locale en lien avec les différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DIT** que des critères de financement clairement définis et équitables entre les communes et l'ensemble des financeurs devront être proposés par la Mission Locale à l'avenir.

- **VERSE** une subvention de 20 000 € pour l'exercice 2021 sur le chapitre 011, nature 6228 du budget du CCAS;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention annexée et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;

Délibération N° AS0_DL_2021_035 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers diététiques et d'activités physiques adaptées au sein de la Résidence Autonomie Marianne.

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20 ;

Considérant que l'action de prévention proposée par des diététiciennes indépendantes en partenariat avec la SARL ECO'N'HOMME est financée par la Conférence des financeurs dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Considérant que l'espace ABC Prévention Santé, créé en 2014, accompagne des personnes fragiles, à besoins spécifiques sur le chemin du bien-être et de la santé, notamment par l'Activité Physique Adaptée. Son équipe de professionnels intervient au niveau de la prévention primaire, secondaire et tertiaire avec des cycles d'activités, des ateliers de prévention et promotion de l'Activité Physique, des séances de sensibilisation au bénéfice d'une pratique régulière...

Ce dispositif gratuit pour le CCAS de Mions permettra la mise en place au sein de la résidence autonomie pour le dernier trimestre 2021 de 5 ateliers de prévention sur le thème de la nutrition et de 5 ateliers d'activité physique adaptée. Ces ateliers pourront, sous réserve de places disponibles être ouverts à d'autres personnes âgées, en perte d'autonomie, de la Ville de Mions sur orientation d'un travailleur social ou d'un partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de ce partenariat selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention annexée et toute pièce administrative s'y rapportant.

Délibération N° AS0_DL_2021_036 : Partenariat avec le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de l'UFOLEP pour l'organisation d'ateliers de prévention sur l'estime de soi au cœur du bien être

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20 ;

Considérant que l'action de prévention proposée par l'UFOLEP en partenariat avec Atouts Prévention Rhône-Alpes correspond pleinement aux objectifs du Projet d'établissement de la résidence Marianne ;

L'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique a été créée en 1928 au sein de la ligue de l'enseignement qui est un mouvement d'éducation populaire. L'UFOLEP a pour volonté d'utiliser le sport comme support pour aborder des thématiques comme la santé, la solidarité, l'accessibilité. Le Dispositif Atouts Prévention Rhône-Alpes regroupe 8 caisses de retraites qui financent le projet « Bien Être et estime de soi ».

Ce dispositif permettra la mise en place au sein de la résidence autonomie pour le dernier trimestre 2021 de 4 ateliers de prévention sur le thème du « Bien Être et de l'Estime de Soi ». Ces ateliers pourront, sous réserve de places disponibles être ouverts à d'autres personnes âgées de la Ville de Mions sur orientation d'un travailleur social ou d'un partenaire.

Chaque atelier, animé par un psychologue, aura lieu à la Résidence autonomie Marianne de Mions de 15h30 à 18h les :

- jeudi 30 septembre 2021 : Initiation à des activités de bien-être
- jeudi 07 octobre 2021 : L'avancée en âge et l'estime de soi
- jeudi 14 octobre 2021 : Choisir ce qui me fait du bien pour nourrir l'estime de moi
- jeudi 21 octobre 2021 : La relation aux autres

Cette action de prévention est gratuite en raison de son financement par le Dispositif Atouts Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **VALIDE** le partenariat avec le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de l'UFOLEP
- **AUTORISE**, Monsieur le Président du CCAS, ou son délégué, à signer la convention annexée et toute pièce administrative s'y rapportant.

Délibération N° AS0_DL_2021_037 : Actualisation du tarif du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020, relatif aux prix et prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la circulaire 2021-27 du 24 août 2021 relative au montant des prestations sociales services à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer à nouveau sur le montant horaire de la prestation d'Aide à Domicile applicable à compter du 1^{er} octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ABROGE** partiellement la délibération n°AS0_DL_2021_003 du 01 mars 2021 du Conseil d'Administration relative à l'actualisation du tarif du Service d'aide à domicile en ce qui concerne les bénéficiaires CNAV.
- **FIXE** le montant horaire de la prestation d'Aide à Domicile de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2021 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} octobre 2021
Bénéficiaires CNAV	21,10 €	24,50 €
Autres bénéficiaires (APA, PCH,...)	21,79 €	inchangé délibération n°AS0_DL_2021_003 du 01 mars 2021

- **AFFECTER** les recettes correspondantes au budget annexe du SAD (Chapitre 017, Natures 733141, 73412, 7388)

Délibération N° AS0_DL_2021_038 : Création d'une "Carte Senior" et approbation de son règlement

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-20

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du CCAS de Mions de se doter d'un fichier conforme à la réglementation, mis à jour périodiquement, afin de communiquer auprès des seniors domiciliés à Mions sur les services, événements et actions qu'il propose ou organise.

Madame GRENIER-FOUADE propose au Conseil d'Administration de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022 une Carte Senior renouvelable chaque année à destination des personnes retraitées domiciliées à Mions qui le souhaitent.

Les inscriptions pour la Carte Senior de l'année N+1 débuteront à compter du 1^{er} octobre de l'année N.

Les informations recueillies au moment de l'inscription seront enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de Mions uniquement à cette fin. La base légale du traitement étant le consentement de la personne.

Ce fichier fera l'objet d'une déclaration à la CNIL et les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année civile inscrite sur la Carte Senior.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2022, une carte senior renouvelable chaque année civile avec démarrage des inscriptions à compter du 1^{er} octobre de l'année précédente.
- **APPROUVE** le Règlement de la Carte Senior annexé
- **AUTORISE** le Président, ou son délégataire, à faire les démarches nécessaires auprès de la CNIL afin de déclarer le fichier correspondant et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche

Délibération N° AS0_DL_2021_039 : Approbation du Règlement relatif à la distribution des Colis de Noël aux seniors de la Ville de Mions pour 2021

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-20 ;

Considérant que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité Territoriale : les CCAS ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la commune;
- Spécificité Matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que sur la base d'activité à caractère social ;
- Spécificité d'Égalité de Traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation

Monsieur Claude Cohen, Président du CCAS de Mions présente au Conseil d'Administration le projet de règlement relatif à la distribution des Colis de Noël annexé à la présente délibération afin de cadrer les modalités de mise en œuvre de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement relatif à la distribution des Colis de Noël
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021

Délibération N° AS0_DL_2021_040 : Programmation et organisation de la semaine bleue à Mions

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il travaille en partenariat avec plusieurs partenaires et développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Considérant que La Semaine Bleue, « semaine nationale des retraités et des personnes âgées », a lieu chaque année la première semaine d'octobre sur tout le territoire français, sous le haut parrainage du ministère des Solidarités et de la Santé. Portée par un collectif national de 17 structures fédérées autour de valeurs communes et coordonnée par l'Uniopss, La Semaine Bleue a pour vocation, depuis 1951, de valoriser la place des aînés dans la société et de favoriser les liens intergénérationnels. Cet événement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les aînés dans la société. De nombreuses actions sont organisées dans toute la France et un concours prime les meilleures initiatives.

Madame GRENIER-FOUADE, Vice-Présidente du CCAS de Mions, informe le Conseil d'administration que cette année La Semaine Bleue, qui fête ses 70 ans, aura lieu du 4 au 11 octobre 2021.

A l'occasion de cette Semaine Bleue nationale, Le Centre Communal d'Action Sociale, en partenariat avec la Ville de Mions organisera le **5 octobre 2021 de 13h à 17h30**, la 1^{re} édition du Salon des Seniors et de leurs aidants. A cette occasion 14 exposants seront présents afin de présenter aux Seniors de la Ville et à leurs aidants les services et actions disponibles sur la Commune ainsi que des dispositifs d'aide et de prévention susceptibles de les intéresser sur la Métropole de Lyon. Durant cette semaine d'autres manifestations seront proposées au sein de la Résidence autonomie Marianne.

- **PREND ACTE** de l'organisation de la Semaine Bleue 2021 à Mions décrite dans le programme annexé.

Fin de la séance 19h20